



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - 284 P

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA RUE GENERAL DE  
GAULLE A GUSTAVIA POUR TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN IMMEUBLE  
LE VENDREDI 12 JUILLET 2024**

Le Président du Conseil Territorial,

**VU** la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation (article LO 6252-7) et de sécurité publique (article LO 6252-8, L.2111-1, L.2111-2 ET L.2212-2 et suivant),

**VU** le code de la Route,

**VU** les arrêtés de Police réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Gustavia et particulièrement la rue Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le cabinet PECARD ARCHITECTE le 11 Juillet 2024 pour des travaux de démolition urgente d'un immeuble à la rue Général de Gaulle à Gustavia sur la parcelle AL 301 jouxtant la dite rue.

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible de part le fait que le bâtiment menace de s'écrouler et porter atteinte à la sécurité des usagers de la rue.

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la portion de la voie concernée par les travaux pour des raisons de sécurité.

**CONSIDERANT** qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Vendredi 12 Juillet 2024 de 07h00 à 09h00 pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de la rue Général de Gaulle à Gustavia, face à la parcelle cadastrée AL 301 (bâtiment OLD ALMA) pour des travaux de démolition de l'immeuble.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en limite de chantier ainsi que sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy,  
M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
M. le Responsable de la Police Territoriale,  
Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux,  
Sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet Délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 11 Juillet 2024  
Le Président  
Xavier LEDEE



Affiché le : 11-07-2024  
Publié le : 11-07-2024